CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille quotidienne—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en fasse connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de son abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour chacune des insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront chargés au même prix que la première insertion, c'est-à-dire, une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnemens à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
22 mars—30 JOHN DOUGLASS.

A LOUER—La maison élégante à 3 étages, dernièrement habitée par feu Mme. Eliza Baldwin, sise à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia. Ladite maison et ses dépendances sont entièrement neuves, bien finies, commodes et parfaitement convenables pour une famille nombreuse. S'adresser à
13 av HENRY CARLETON.

A VENDRE—Un magasin face au Rail Road. Une maison vis-à-vis la rue Jefferson sur un terrain de 59 pieds de face, sur 120 de profondeur.
200 actions dans la Compagnie des Architects. S'adresser à
(7 avril—1m) B. MARIGNY.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

TROUSSE DE HOOD.—Pour la guérison des hernies et descentes. Le Docteur Warren a l'honneur de prévenir le public qu'étant dans l'obligation de s'absenter de cette ville pendant quelques jours, il a obtenu du Docteur Picton, no 19 rue Bourbon, de se servir de la Trousse de Hood pendant son absence. Il invite les personnes qui voudraient se faire traiter à s'adresser à ce médecin 12 avril

AVIS—Attendu que François Garic, de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour avoir l'annulation de l'hypothèque spéciale et des cautionnemens ci-après, souscrits par lui comme shérif de ladite paroisse, savoir: une hypothèque spéciale sur une portion de terre située dans ladite paroisse, ayant un demi arpent de face aux deux bords du bayou aux Bœufs sur une profondeur de quarante arpens, par acte passé devant O. S. Rousseau, juge de paroisse, ex officio notaire public, le 25 de novembre 1834; 2. Un cautionnement de cinq mille deux cent quatre piastres et soixante six cents, signé par lui conjointement avec Cyprien Lefebvre et Fernando Estévez, ses cautions, le 7 mars 1835; et 3 un cautionnement signé par lui le 11 mars 1836.

Avis est donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque et lesdits cautionnemens ne seraient point cancellés et annulés.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le quatre avril A. D. 1836, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
7 av—30 Signé MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

VENTE PAR LE SHERIF.
Eliza Nott et son mari vs. Maria Addison.

ATTENDU qu'Amanda Nott, veuve de Philip Livingston Nott, et Eliza Doane, femme de Levy Doane, étant devenues acquéreurs en vente publique, le 4 avril 1835, à la Cour de paroisse, dans et pour la paroisse de Jefferson, de deux lots de terre situés dans le faubourg Lafayette dans la dite paroisse; les dits acquéreurs n'ayant point rempli les conditions de la vente et refusés de le faire, les deux terrains ci-après désignés seront vendus pour leur compte et risque, le 23 mai prochain (1836) à une heure P M, à la Cour de la dite paroisse, savoir:

DEUX LOTS DE TERRE

avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et désignés par les lettres X et V.

1o. Le terrain X formant l'encoignure des rue Saraparu et le chemin public, mesurant soixante pieds de face sur le chemin public, et s'étendant dans la profondeur jusqu'à la rivière Mississipi.

2o. L'autre terrain V adjoignant le lot ci-dessus décrit, et mesurant seulement trente cinq pieds de face et la même profondeur que le terrain X.

Conditions: Comptant.
20 avril. JQUES. CHARBONET Jr.—Shérif.

PAROISSE DE JEFFERSON.—Cour des Preuves—Succession de Baron André Burthe—Conformément à un décret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 30 mars 1836, j'exposerai en vente publique en la maison de cour de cette paroisse, le jeudi 12 de mai prochain, à midi, la propriété suivante formant partie de la succession de Baron André Burthe, savoir:

Une habitation située en cette paroisse, sur la rive droite du Mississipi, à environ trois milles audessus de la Nlle. Orléans, désigné comme le premier lot, sur un plan fait par Benjamin Buisson, ingénieur, sous la date du 28 janvier 1835, pour servir de base à un partage entre la veuve et les héritiers de André Burthe et les commissaires de créanciers de A. Foucher, jr. annexé pour recours, à un inventaire des biens desdits A. Foucher jr. et de la veuve et des héritiers Burthe, sous la date du 22 janvier 1835, déposé au greffe du juge de la cour des preuves susnommé et soussigné.

Sur laquelle habitation ayant trois arpens de face au fleuve, et borné dans la profondeur par les lignes AB, BC, CE, EF, FG, GH, HJ, JK, KL et LM sur ledit plan, se trouvent deux moulins à scie, une maison de maître, des cabanes à nègres, etc.
F DUGUE, juge.
Paroisse de Jefferson, le 9 avril 1836. 11 av

VENTE PAR LE SHERIFF.
John Green vs Henri H Bannister.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique le douze du mois de mai prochain, 1836, à la cour de la dite paroisse, la propriété ci-après décrite, appartenant au défendeur; pour payer et satisfaire la demande du plaintif, savoir:

1. Un certain lot de terre, No. six, dans l'îlet No. treize, situé dans le faubourg Livaudais en la paroisse de Jefferson, formant l'encoignure des rues Rousseau et Seconde, mesurant cinquante pieds deux pouces de face sur la rue Rousseau sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, et face sur la rue Seconde et courant dans la profondeur sur la ligne qui les divise du lot No. six, cinquante pieds deux pouces à la ligne qui le divise du lot No. sept, et sur cette ligne qui le divise cent vingt pieds, le tout mesure Américaine; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.

2 Un autre certain lot de terre, No. sept, dans le même îlet, même faubourg, même paroisse, mesurant cinquante pieds deux pouces de face à la rue Rousseau sur cent vingt-cinq pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le lot No. six et de l'autre côté par le lot No. huit, et dans la profondeur par le No. seize, le tout mesure américaine.

3. Un autre certain lot de terre, no. huit, dans le même îlet, même faubourg même paroisse, mesurant cinquante pieds deux pouces de face sur la rue Rousseau sur cent vingt-cinq pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le lot no. sept et de l'autre côté par le lot no. neuf, et dans la profondeur par une partie des nos. onze et seize, le tout mesure américaine.

4. Un autre certain lot de terre, no. onze, situé dans le même îlet, même faubourg, même paroisse, mesurant quarante deux pieds huit pouces de face sur la rue Première sur cent vingt-cinq pieds cinq pouces de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par les lots nos. neuf et dix et une partie du lot no. huit et de l'autre côté par une rue de quarante pieds de largeur que l'on a intention d'ouvrir, le tout mesure américaine.

5. Un autre certain lot de terre, no. seize, dans le même îlet, même faubourg même paroisse, mesurant quarante pieds huit pouces de face à la rue Seconde sur cent vingt-cinq pieds cinq pouces de profondeur entre les lignes parallèles, borné d'un côté par les lots no. six et sept et une partie du No. huit, et de l'autre côté par une rue de quarante pieds de largeur que l'on a intention d'ouvrir. Le tout mesure américaine, avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir, le tout d'après un plan fait par Benjamin Buisson, voyer pour la paroisse de Jefferson, daté le huit février 1833, lequel plan se trouve maintenant en la possession de John Green.

Conditions:—L'acquéreur s'engageant à payer à leur maturité deux certains billets tirés par ledit Henri H. Bannister et à l'ordre de John Green, tous datés le onze août 1834, le premier payable le douze mars 1837, et le second le douze mars 1838, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, et aussi une somme de mille quarante piastres avec le même intérêt et les frais comptant.
Paroisse de Jefferson, 19 avril 1836.
20 avril J. CHARBONNET, Jr. Sheriff.

AVIS—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J. Mercier, au bureau de M. Soulé, rue St Louis, pour la construction d'une église qui doit être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte
19 av—

EARTHENWARE—The subscriber offers for sale on liberal terms, two invoices of Earthenware, suitable for the city and Mexican trades.
ap 20 WILLIAM VANCE, 18 Custom-house st

PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert que les Représentans de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats-Unis, par le vingt-cinquième Congrès, qui doivent rester en fonctions pendant deux ans à partir du trois de mars mil huit cent trente sept, soient élus le premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, savoir:

Un représentant au 25ème Congrès, qui doit être choisi dans le premier district congressionnel, composé des comtés d'Orléans, des Allemands, d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Feliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opélousas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours sus-mentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opélousas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante, savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste.
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Oues Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana.
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des sus-dites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shériffs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire les retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat.

ELECTION DU JURY DE POLICE.

EN vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant le dit acte," qui divise la ville de la Nlle-Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvée le 7 avril 1824, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy à l'habitation Dessalles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des Districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:

Dans la 1ère. Municipalité.
Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Conti, sous la présidence du juge Guyol.
Pour le 2e District, chez M. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de M. J. Lamothe et ———.
Pour le 3e District, chez Mr Jn Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufine Fernandez et M. Cruzat.
Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A. Rousseau et J. B. Laporte.
Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Fréd. Roy.

Dans la 2e. Municipalité.
Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomassin et Oliver Akin.
Pour le 2e District, chez Mr. Chs. Dimond, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de MM. James Purdon et S. D. Dixon.
Pour le 3e District, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaiennié et Alex. Plauché.

Dans la 3e. Municipalité.
Pour le 1er. District, chez le juge Laneuville, encoignure Esplanade et Casacalvo, sous la présidence du juge Laneuville et J. Queré.
Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Paulin Blanc.
Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.
Pour le 4e District, chez Mr. Ls. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.
Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernoudy.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.
Nouvelle-Orléans, 30 Avril 1836.
2 mai—6 (Signé) CHS. MAURIAN, juge.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.
Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Brusle. 25 fev

SUCCESSION DE ALEX. MORGAN—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines, il sera vendu à la Balize, dans ladite paroisse, par le soussigné, juge de ladite cour, le 23e. jour de mai prochain, à 10 heures A. M., les propriétés suivantes, appartenant à la succession d'Alexandre Morgan, décédé:

Un lot de Terre situé à la Balize, sur la rive droite du Bayou avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison servant de magasin, quatre bâtimens au dehors, et une autre batisse très extensive ayant, au rez-de-chaussée, une allée pour le jeu de boules (ten pin).

Une île à la Balize, connue sous le nom de *Taylors Island* (l'île Taylor.)

Une négresse nommée Gracy, âgée de 26 ans, ainsi que ses deux enfans, Dick âgé de 5 ans et Nat de 18 mois.

Un canot avec voiles, avirons &c.; et deux esquifs.

Une quantité de Meubles, d'eau-de-vie de rhum, genièvre, linge fait, et une infinité d'autres articles tenus d'ordinaire dans un magasin de comestibles de la campagne.

Conditions:—Les propriétés foncières, les esclaves, les meubles, la batterie de cuisine, le canot et les esquifs seront vendus à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les articles en magasin seront vendus au comptant; et tout achat de meuble pour moins de $50 sera de même fait au comptant.

En même temps et aux mêmes lieux, il sera vendu par le juge soussigné, d'ordre de ladite Cour, une négresse nommée Nancy, âgée de 23 ans, appartenant à la succession de Thomas H. Chamberlain.

Conditions:—Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
Paroisse Plaquemines, 20 avril 1836.
22 avril—27 [Signé] G. LEONARD—Juge.

INDIENNES imprimées françaises, mousselines, ginghams et draps.
1 caisse de dentelles.
4 do foulards.
Etoffes grises anglaises pour chemises, quinonas, satinets, cotonades, toile à sacs de coton, bas de soie et de coton.
Vins de Bordeaux, de Madère, de Malensey et de Ténériffe.
200 sacs de café à vendre par
M. DE LIZARDI & Co.
25 Mars Rue Royale, No. 153,

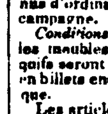

PERDU.—Echappé de chez M. Gaiennié dans le faubourg d'en bas, (vers le 10 avril dernier) un Poney rouge, haut de 13 à 14 mains, à longue queue, longue crinière et ayant une marque sur la hanche. Une récompense libérale sera donnée à celui qui le ramènera à G. DORSEY,
3 mai— 29 Nouvelle Levée

PERDU—Hier, vers 2 heures, en passant de la rue Chartres par celles de la Douane, de la Levée et Bienville pour aller au bureau de change de Messrs J. R. St. John Gregory & Co deux cents piastres, en un billet de $100, un de $50, le reste en billets de 10 à 5, tous des banques de cette ville, à l'exception de quelques uns de $10 ou $5.
La personne qui rapportera ces billets au no 10, rue Chartres, recevra une récompense libérale.
3 mai—12 J. EVANS & Co.

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION JETER—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, le neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu James S. Jeter, les esclaves suivants

1o. Dred, nègre âgé d'environ 19 ans, nègre de champ.

2.	Spain,	17
3	Charles,	15
4.	Hartwell,	17
5.	Davy,	28 boiteux.
6.	Sally,	18
7.	Amy,	19
8.	Rhody,	13
9.	Lucinda,	15
10.	Penina,	10
11.	Martha, jr.	13
12.	July,	10
13.	Martha,	16
14.	Abby,	27 maladive.

Conditions de la vente: Neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: Les dits billets devant porter un intérêt à raison de dix pour cent par an, de leur échéance jusqu'à leurs payements, dans le cas où ils ne seraient pas alors payés.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 avril—28

SUCCESSION DE DONNET.—Mercredi vingt cinquième jour du mois de mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Louis Donnet, et pour compte de sieur P. Soulé, qui consent à la vente du tout, a propriété foncière, l'établissement de la fonderie, et les esclaves, savoir:

1o. Un lot de terre situé rue de la Levée au dessous de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, mesurant cent vingt-sept pieds de face sur trois cent quatre pieds de profondeur. Sur lequel il y a une maison de maître à étage, avec galerie, cuisines et autres dépendances; ainsi que l'établissement de la fonderie d'Orléans; consistant en une grande bâtisse en briques, couverte en ardoises, avec arrière magasins et ateliers de forge et fonderie.

Une machine à vapeur, à laquelle sont adaptés une machine à souffler communiquant avec les fourneaux pour la fonte des métaux; ainsi que les mouvements et guides pour mouvoir les tours.

Huit tours complets,—dont un propre à percer les plus grosses pièces,—cilindres, canons, &c. Un autre avec des mouvements pour diriger les outils; et les six autres pour tourner les métaux et le bois;—deux machines à percer les métaux. Sciseaux, et machine à percer les feuilles de fer pour bouilloires. Une quantité de modèles et de moules, ainsi que les outils convenables pour fondre et tourner. Six forges, avec soufflets et outils. Une grande meule à repasser les outils. Sept établis de menuiserie. Diverses boites en fer pour encadrer les moules à fonte.

Deux fourneaux à fondre, chaudières, &c.

Cinq gruis pour mouvoir les pièces dans l'intérieur de l'établissement.

Une charrette, un dray et deux chevaux.

Le susdit établissement est dans le plus parfait état et susceptible d'exécuter tous les ouvrages qui pourrant être demandé dans cette partie. Sa localité lui donne un grand avantage sur les autres établissements de ce genre en raison de sa proximité du fleuve pour le débarquement des materiaux et l'embarquement des ouvrages qui s'y font.

Enfin il mérite certainement d'attirer l'attention des personnes désireuses de tirer un bon parti de leurs capitaux.

Monsieur Vaurigaud, qui réside sur les lieux et dirige l'établissement donnera tous les éclaircissemens et les informations que l'on peut désirer.

Valentin, un griffe agé environ quarante-cinq ans.
Gaina, une négresse, agée environ seize ans.
Lady, une négresse agée environ trente ans.
Marcelite, une negresse agée environ vingt-cinq ans.
Dennis, un nègre, agé environ vingt cinq ans.
John, un nègre Créole, agé environ vingt-sept an.
Dudley, un nègre agé environ trente ans.
Paul, un nègre agé environ vingt ans.
Bob, agé environ vingt-six ans.
Bill, agé environ vingt-cinq ans.
Et George, agé environ vingt-cinq ans.

Les quatre esclaves premièrement indiqués appartiennent à la communauté qui a existé entre feu Louis Donnet, et son épouse survivante dame Adèle Donnet. Et les sept esclaves dernièrement indiqués appartiennent conjointement par moitié indivise au dit feu Louis Donnet, et le sieur Pierre Soulé, de cette ville, avocat, et ils sont attachés à la fonderie de fer sus décrite, laquelle leur appartenait aussi. Le dit sieur Pierre Soulé consent à la vente du tout.

Conditions de la vente.
La Fonderie et tous ses appareaux et dépendances doivent être vendus in globo; les esclaves qui sont attachés à la dite fonderie seront vendus separement un par un; la dite Fonderie et dépendances à un credit d'un, deux et trois ans; et les esclaves à un credit d'un an, le tout pour des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég: des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
14 avril—35

SUCCESSION de feu Desouge.—Vente par le régister des testamens—Vendredi le treizième jour de mai, 1836, à 10 heures du matin en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, le mobilier dépendant de sa succession consistant en un fonds d'atelier de tourneur, savoir: 4 tours, un lot d'outils de charpentier et tourneur, &c. du bois d'acajou, merisier; de plus, les hardes du défunt. La vente aura lieu au dernier domicile du défunt, rue Remparts, entre Douane et Bienville. Conditions: comptant.
3 mai W F C DUPLESSIS, reg. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Smith.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par veuve Smith, tutrice des héritiers de feu Alexander H. Smith, et administratrice de la succession dudit feu Alexander H Smith, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
26 av W F C DUPLESSIS, rég. des test

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
3 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes

SUCCESSION de LEWIS—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, le deuxième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Joseph Lewis, les esclaves et propriété foncière, savoir:

ESCLAVES.
Une négresse nommée Martha, âgée d'environ vingt deux ans, et ses deux enfans, savoir: Sam, âgé d'environ 4 ans, et un enfant nommé Isaac, âgé d'environ 4 mois. Le défunt a acquis la dite Martha de Stephen Peillon, par acte devant William Boswell, notaire, le huit mars 1830.

PROPRIETE FONCIERE.
Un Lot de Terre dans le faubourg Marigny, ayant mesure française, cinquante et un pieds de face à la rue Victoire, entre les rues Mandeville et Espagne, sur une profondeur de cent sept pieds, et les améliorations qui s'y trouvent, acquis par le défunt de Saint Preux Latour, par acte devant Carlile Pollock, not. public, le trois juillet 1829.

Conditions de la vente: Les esclaves payables un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, et la propriété foncière à un crédit de douze, dix huit et vingt quatre mois; tous les billets doivent être endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 mai,

SUCCESSION Harford—Vente par le régister des testamens.—Samedi le quatorzième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Harford,
Dix actions du fonds capital de la compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans.
Conditions: comptant.
3 mai W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

EST PARTI MARRON de chez le soussigné, paroisse de l'Ascension, le nègre nommé PETER, âgé de 27 ans; taille 5 pieds 8 pouces, forte construction; il lui manque une dent de la mâchoire supérieure, côté droit: le dit esclave a une cicatrice sur la cuisse droite.
25 Piastres de récompense seront données à quiconque l'arrêtera et le logera dans une des geoles de cet Etat, ou le délivrera au propriétaire.
4 mai—3 J. B. CHIASON.

25 Piastres de récompense.

PARTI marron de l'habitation du soussigné dans la nuit du 2 au 3 du courant, le nègre NELSON, âgé d'environ 24 à 25 ans, taille de 5 pieds 5 à 6 pouces; il est d'une forte constitution, et a l'air sournois sa lèvre inférieure est très grosse, il avait un fer à une jambe et était vêtu d'un pantalon et gilet de cassinet. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat. Etant un peu ingénieur, il est probable qu'il cherche à s'employer comme tel.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois de cet Etat.
4 mai—15 JULES VILLERE.

Vingt Piastres de Récompense.—Parti marron de ma demeure, rue Julia, no 73, OSEY, mulâtre clair, âgé d'environ 20 ans. Il est intelligent et maçon de profession. Il porte habituellement une redingotte brune; sa taille est d'environ 5 pieds 4 pouces. La dernière fois qu'on l'a vu ce fut à bord du steamer North America, qui est parti pour Louisville dimanche 1er. mai, et on présume qu'il y était. La susdite récompense sera donnée à quiconque le ramènera au domicile du soussigné à la Nouvelle Orléans, ou qui le mettra à la geole.
4 mai—6 JOHN MITCHELL.

CHANGE sur Charleston et Savannah, est demandé par
21 mars I. R. St. JOHN, GREGORY & Co

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION PASCAL—Vente par le Régister des Testaments—MARDI, dixième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans; j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Pascal, la Propriété, Esclaves et Mobilier ci-après décrits, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, fesant partie du lot désigné par le Numéro cent soixante seize, au plan original du dit faubourg, mesurant cinquante pieds de face, plus ou moins, sur la première, et soixante cinq pieds de profondeur et face à la seconde, avec les bâtisses et améliorations.
2 Ned Primer, nègre âgé d'environ trente ans, nègre de champ et palfrenier.
3 Tully, griffe, âgé d'environ trente cinq ans, conducteur de dray.
4 Lewson, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans accoutumé aux travaux d'une tannerie.
5 Daniel Foreman, nègre, âgé d'environ trente un ans.
6 Joshua, griffe, âgé d'environ vingt deux ans, nègre de champs.
7 John, nègre, manœuvre, d'environ vingt six ans
8 William, d'une couleur brune, d'environ trente ans, un peu scieur de long.
9o Daniel, nègre, d'environ vingt cinq ans, briquetier et palfrenier.
10o Moses, nègre, d'environ trente cinq ans, scieur de long, bûcheur et hâche.
11o Henry, nègre d'environ vingt six ans, nègre de champs.
12o Singer, nègre d'environ vingt quatre ans, nègre de champs.
13o Sam, griffe d'environ vingt huit ans, domestique.
14o Henry Whitehead, nègre d'environ dix huit ans charretier (waggoner)
15 Lamb, nègre d'environ dix huit ans, nègre de champs.
16o Jim, nègre d'environ dix huit ans, accoutumé à servir dans une maison.
17o Armstead, nègre d'environ treize ans
18o Owen, nègre d'environ trente cinq ans, cordonnier.
19o Sam Gardiner, negre d'environ trente trois ans scieur.
20 Phil, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, nègre de champs.
21o John Scent, nègre d'environ seize ans, nègre de champs.
22o George Smith, nègre d'environ dix huit ans.
23o Eliza, négresse d'environ vingt cinq ans, cuisinière; et son enfant Fanny, mulatresse d'environ sept ans, ayant la cheville du pied cassée.
24o Eliza Dye, griffone d'environ vingt cinq ans blanchisseuse et repasseuse.
25o Mary-Ann, négresse de quinze ans, domestique de maison.
26o Betsey, négresse d'environ dix-sept ans, accoutumée à soigner des enfans, et domestique de maison
27o Hester, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
28 Sarah, griffonne d'environ vingt cinq ans, blanchisseuse et couturière.
29o Rosetta, griffonne d'environ vingt huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.
30o Maria, négresse d'environ treize ans, accoutumée à servir dans une maison et soigner des enfans.
31o Sophie, négresse d'environ vingt deux ans, accoutumée à servir dans une maison.
32o Rosetta, d'environ douze ans, négresse de champs.
33o Hannah Keelen, négresse d'environ quatorze ans, accoutumée à soigner des enfans.
34 Rachel, négresse d'environ dix huit ans, négresse de champs, accoutumée à servir dans une maison.
35o Ellen, négresse d'environ seize ans, domestique de maison, accoutumée à soigner des enfans.
36o Susan, négresse de treize ans environ, accoutumée à soigner des enfans.
37o Winney, négresse d'environ quinze ans, accoutumée à soigner des enfans.
38o Adeline, négresse d'environ onze ans accoutumée à servir dans une maison.
39 Mary mulatresse d'environ sept ans et Emily mulatresse d'environ cinq ans, orphelines.
40o Clarissa, négresse d'environ onze ans, accoutumée à soigner des enfans.
41o Jenney, négresse d'environ quatorze ans.
42 Sally, négresse d'environ trente cinq ans, cuisinière.

CONDITIONS—Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance payable le premier janvier prochain dans des billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement; pour le lot de terre et batisses, l'acquéreur, chargera des payemens suivans, savoir—mille piastres le 1er. janvier 1837; mille piastres le 1er. janvier 1838; mille piastres le 1er. janvier 1839; mille piastres le 1er. janvier 1840 et mille piastres le 1er. janvier 1841, avec intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter du vingt trois mars 1835, et la balance comptant

Et le même jour, à quatre heures de l'après midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit Paul Pascal, à la maison située à l'encoignure des rues de la Paix et Moreau, le Mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, hardes, une montre (Patent-Leaver) chaîne et clef, &c. &c.
Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. Les actes de ventes seront passés devant Wm Boswell, Notaire public, aux frais des acquéreurs.—Aucun esclave, ni la maison et terrain, ne sont livrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli les conditions de la vente, quoique les esclaves et la maison seront considérés aux risques des acquéreurs du moment de l'adjudication. 9 avril.—27

AVIS—Attendu que George de Passau, ci-devant shérif et collecteur de taxes, dans et pour la paroisse de Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'une obligation souscrite par lui comme shérif et collecteur de taxes susdit, le quinze de mai 1836, pour la somme de quinze mille piastres, conjointement avec Jn. R Holliday, Céleste Beale et William McQueen, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles ladite obligation ne serait pas cancellée et annulée.
(L.S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce dix-neuvième jour d'avril mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 20 av—30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—Je certifie par ces présentes que le 27e. jour d'avril 1836, jugement a été enregistré en cette cour dans l'affaire de Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, dans les termes suivans, savoir:
Francisco Cheti contre Maria Guadelupe Dominguez, son épouse, No. 12,835.
Cette cause ayant été soumise à la décision enrégistrée, et la cour l'ayant prise en considération, est d'opinion que l'adultère dont le plaignant accuse la défenderesse a été complettement prouvé; en conséquence ordonné et décrété le divorce entre le plaignant et la défenderesse, son épouse, conformément à la loi, et que les liens du mariage qui les unissaient soient rompus.
Jugement rendu le 27 avril 1836.
(Signé) C. WATTS.
Le 3 mai 1836.
(Contresigné) P. LE BLANC, dép. greffier.
Jugement enrégistré au dossier page——. Frais de justice montant à la somme de quarante six piastres 87½ cents sans compter les droits du shérif.
(L.S.) En témoignage de quoi j'ai, à ces présentes apposé mon seing et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce troisième jour de mai, l'an de Notre Seigneur mil huit cent trente six et de l'Indépendance des Etats Unis, l'an 60ème.
Montant des frais....$46 87½
4 mai—3 P. LE BLANC, Dép. Greffier.

BELLE HABITATION A VENDRE, à un crédit de 1, 2, 3, 4 & 5 ans.—Cette habitation située dans la paroisse Plaquemines, rive gauche du Mississipi, mesure de quarante à cinquante arpens de face sur une profondeur de dix huit arpens. La dite habitation est cultivable à une profondeur de dix huit arpens. Il existe dans la profondeur une immense quantité de bois de chauffage. Cette terre peut être considérée comme vierge, attendu qu'elle n'a pas été travaillée depuis six ans. Celui qui pourrait disposer de dix nègres seulement et se livrer à la culture du maïs, est certain de faire un revenu de huit à dix mille piastres annuellement. Pour le prix s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.
Possession en sera donnée immédiatement après la formalités de la vente. 13 av—1m

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du collège Jefferson, qu'une élection de quinze directeurs de cette institution, pour servir pendant une année, sera tenue le premier lundi du mois de mai prochain, à la maison de cour de la paroisse St. Jacques. Par ordre de la direction.
A. BOUDOUSQUIÉ, secrétaire.
5 avril—1m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans. L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que JOHN GARNIER ayant acheté à une vente faite par le shérif d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le vingt six jour d'avril de l'année mil huit cent trente six pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires; approuvé le 10 Mars, 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 7 jour d'avril de l'année 1836, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 16 décembre de l'année 1835, dans l'affaire de J. A. Bozonier, vs. L. J. Bozonier et M. A. Bozonier et autres, No — du docket de cette cour, à laquelle vente John Garnier s'est rendu acquéreur pour le prix de $17,650 (dix sept mille six cent cinquante piastres).
Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de terre situé dans la rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre en cette ville, mesurant 30 pieds de face à la rue Royale, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété d'Isidore Labatut, et du côté intérieur par la propriété du Dr. Lemonier, avec la maison en briques et les autres bâtisses qui s'y trouvent.
Bur au du Greffier. Nlle. Orléans, 4 mai 1836.
5 mai—3 ARMAND PITOT, juge.

AVIS—Durant mon absence de la ville, M. Charles F. Hosey, est dûment autorisé mon agent.
3 mai—10 SAMUEL MOORE.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DUBOURG—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, treizième jour de mai 1836, à midi, à l'Arcade, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Paul Lecour Dubourg, neuf terrains situés au faubourg Saulet dans la seconde Municipalité, d'après un plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 12 décembre 1834, et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, notaire public, savoir:
Terrain no. 5, attenant au no 4, et mesure 33 pieds de face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.
Terrain no. 6 attenant au no 5, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.
Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.
Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de veuve Valcourt Foucher f. e. l.
Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. e. l.
Terrain no. 10, attenant au no 9, d'un côté mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue Bassin, entre lignes parallèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Forneret, h. c. l.
Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles, borné dans le fonds par le no. 7.
Terrain no. 12, attenant au no. 11, et mesure 31 pds. 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 6.
Terrain no. 13, attenant au no. 12, et mesure 32 pds. face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 5.
Conditions de la vente: Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 av

SUCCESSION de femme Neda.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi vingt-troisième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre François Neda et les héritiers de feu son épouse Marie Gravelle, le lot de terre, savoir:
Un lot de terre situé rue St. Pierre, entre les rues Commune et Gravier, au faubourg Ste. Marie, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant soixante pieds de face à ladite rue St. Pierre sur une profondeur de cent vingt pieds.
Conditions de la vente: Un tiers payable dans six mois, un tiers dans douze mois et un tiers dans dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés ponctuellement porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, à compter de leurs échéances respectives jusqu'à parfait paiement, bien entendu que cette stipulation d'intérêt ne donnera pas aux acquéreurs le droit de prolonger les paiemens. Ledit lot de terre restera spécialement hypothéqué jusqu'à parfait paiement des billets et des intérêts qui pourront être dûs.
22 av W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

SUCCESSION DE FEU THIOT F. C. L.—Vente par le Register des testaments.—Jeudi le le vingt sixième jour de Mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle de Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Marie Elizabeth Zélie Thiot femme de couleur libre, les esclaves, Marie et son enfant Thomas.
Conditions un tiers comptant et la balance dans six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs.
23 avril.

SUCCESSION CROWELL—Vente par le Register des Testamens—Mardi, vingt quatre mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Maurice Crowell, les esclaves suivans, savoir:
MARTHA JOHNSON, négresse âgée d'environ 27 ans et son enfant Fleury, âgé d'environ 7 ans.
Conditions de la vente: six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B—L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.
23 avril

Succession Mason.—Vente par le Régister des testamens—Mardi le dix septième jour de mai, 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Mason, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Un certain lot de terre, situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan dudit faubourg, dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse de Jefferson, daté le cinq mars, dix-huit cent trente deux, et déposé au bureau de Greenbury Ridgely Stringer, not. pub. de la ville de la Nouvelle Orléans, comme lot no. six, dans l'îlet no. quarante trois, le dit lot formant une des encoignures des rues Jersey et Eighth street, et mesurant cinquante pieds de face à la rue Jersey sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Eighth street; le tout mesure américaine. Conditions de la vente: comptant.
14 av W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION de feu Ballesta.—Vente par le Régister des testamens—Lundi, neuvième jour de mai 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Francisco Ballesta, le mobilier dépendant de la succession, consistant en fonds de cabaret, meubles meublans, etc. La vente aura lieu à l'encoignure des rues d'Enghien et Levée, faubourg Marigny.
Conditions, comptant.
28 avril W. F C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION CUNNINGHAM—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seizième jour du mois de mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre ou jugement de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, rendu dans le procès en partage, entitulé "estate of James Cunningham—Patrick Cunningham curator vs. Peter Cunningham and John Wiley." les esclaves ci-après décrits pour opérer un partage, savoir:
May, nègre, agé environ quinze ans.
Simon, nègre, agé environ vingt ans.
Lucy, négresse, agée environ trente cinq ans, et sa fille nommée Caroline, mulatresse agée d'environ deux ans.
Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
Cette vente aura lieu après celle de Bonifay, f. c. l.
14 avril.

COUR DES PREUVES.—Dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de Félicité Lépine, veuve de Paul Godin—Samedi, quatorze mai 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Félicité Lépine, veuve de Paul Godin, décédé, l'esclave et les propriétés foncières, savoir:

Esclave
1o Chloé, négresse âgée d'environ 45 ans, blanchisseuse et domestique de maison, sujette au rhumatisme.

Propriétés foncières
2o. Un Terrain situé sur le côté droit de la rue du Chemin du Bayou, partant de la ville, entre les rues Remparts et St. Claude, ayant environ 43 pieds de face sur la dite rue du Chemin du Bayou, sur environ 104 pieds de profondeur, et environ 39 pieds de large sur la limite du fonds, borné d'un côté par la propriété de Veuve Marie Cordeviole. Cette propriété est la même que la défunte acquit de Pierre Roup, par acte au rapport de Théodore Seghers, notaire public, le 3 mai, 1831.
3o. Un Terrain situé sur le côté gauche de la rue du Chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St. Claude, mesurant 30 pieds de face à la dite rue du Chemin du Bayou, sur 145 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de veuve Duminie Glapion, et de l'autre côté par celle de Charles Glapion; cette propriété est la même que la défunte acquit de Marie Joseph Tonron, par acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 18 mai 1831; ensemble la maison, bâtisses et dépendances qui sont dessus. La maison se compose de quatre appartemens, deux cabinets, une galerie en jalousies et une cave—deux chambres à domestiques, cuisine avec galerie et un cabinet; la cour est carrelée en briques, un puits à pompe: cette maison vient d'être resollée et repeinte; il y a un excellent four dans le fonds de la cour.
Conditions de la vente: L'esclave et propriétés foncières ci-dessus décrits, payables en quatre termes égaux, le premier comptant et les trois autres à 6, 12 et 18 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur, et portant hypothèque sur la propriété vendue.
W. F. C DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs
Les acquéreurs doivent payer, en sus du prix de l'adjudication, pour le pavage, &c. dû à la corporation de la cité de la Nouvelle Orléans. 28 avril.

SUCCESSION GALLY—Vente par le régister des testamens—Jeudi, douzième jour de mai, 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Joseph Gally.
Une goëlette nommée Eugénie, du port d'environ 25 tonneaux, avec ses agrès et apparaux et pirogue, etc telle qu'elle est mouillée au Bassin Carondelet. Conditions, comptant.
30 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION DE ENDE.—Vente par le Régister des testamens—Mercredi le dix-huitième jour de Mai, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Henry de Ende, la propriété foncière, esclave, et actions de Banque, ci-après décrites savoir:
1o Huit lots de terre situé dans l'islet numéro vingt dans le faubourg Ste. Mary, faisant partie des terrains acquis par ledit Henry de Ende, décédé, à une vente de shérif, dans un procès de plusieurs personnes contre Jn. Gravier et Jn. Poumairot dans la cour de district pour ce district judiciaire et cour des preuves pour cette paroisse, comme il appert des actes de transfert judiciaire du Shérif, en date du 29 janvier mil-huit cent vingt-cinq
2o. Jane, négresse, âgée d'environ trente trois ans.
3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Café de la Nouvelle Orléans, payées en entier.
Conditions de la vente. Les actions de Banques, comptant, l'esclave à un crédit de six mois; et les lots de terre à un crédit de six et douze mois, les billets doivent être endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, la propriété vendue portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N.B. Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire, aux frais des acquéreurs. Cette vente aura lieu après celle de Langumuier.
15 avril.

SUCCESSION DE FEU ROBERT LANGMUIER.—Vente par le Régister des testaments. Mercredi, le 18 Mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle. Orléans, rendu sur la pétition de John Greene, créancier hypothécaire de la dite succession:
J'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites—Savoir:
Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations, privilèges, &c. y appartenant, situé dans la rue St. Thomas entre les rues Benjamin et Richard, dans l'îlet no. 9, faubourg Saulet, et désigné par le no. 12 d'après deux plans dressés. le premier par Louis Bringier, voyer général, le 2 de juin 1831, et l'autre par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 26 juillet 1831, lesquels plans sont déposés dans le bureau de Mr. Octave de Armas, notaire de cette ville. Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue St Thomas sur cent vingt de profondeur plus ou moins, mesure Américaine. La ligne qui sépare ce terrain et le lot no. 13, est, le mur d'une maison en briques, à étage, dernièrement construite par Robert McDowell, sur les dits deux lots no 12 et 13,—le côté sud du quel, est sur le terrain sus décrite.
Conditions de la vente: $850 comptant, la balance en un crédit de 6, 12, et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2o. Les services de la négresse nommée Ann, agée d'environ treize ans, laquelle négresse doit être émancipée à l'age de trente ans
Conditions de la vente, à un crédit de six mois en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Wm. Y. Lewis, notaire pub. aux frais des acquéreurs.
15 avril.

SUCCESSION Bonifay, f. c. l.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, le seizième jour du mois de mai, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Charlotte Bonifay, f. c. l. la propriété foncière ci-après décrite, savoir:
Une certaine portion de terre d'une forme irrégulière, faisant face au bayou St. Jean, laquelle est une partie du lot numéro trois, mesurant quarante pieds, mesure française, sur ledit bayou par une profondeur, d'un côté, sur une ligne droite ouvrant de trois cent vingt quatre pieds, la séparant de la propriété de sieur David Olivier, et de l'autre côté, cent vingt pieds sur une première ligne, la séparant de la propriété de la succession Roux, de là courant derrière trente pieds et mesurant cent quarante pieds sur une seconde ligne, la séparant de la propriété de Mademoiselle O Rourk; et mesurant quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond, la séparant du lot no. quatre vingt quatre, ensemble avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent. Conditions de la vente: comptant.
14 av W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DE ZENON VICTOR h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—JEUDI le dix-neuvième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Zénon Victor, h. c. l. décédé, la propriété foncière, ci-après décrite, savoir:
Un terrain, situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant environ trente pieds de face à ladite rue des Bons Enfans, sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble une maison et autres dépendances.
Conditions de la vente:—Six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not. pub. aux frais des acquéreur. 16 avril

SUCCESSION de Hall—Vente par le régister des testamens—Mercredi, le premier jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété suivante, savoir
Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, entre les rues St. André et Ste. Marie, désigné sous le no. 4, d'après un plan dressé par C F. Zimpel, député voyer le 15 avril 1833, ledit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St Amand, 28 pieds 10 pouces 2½ lignes dans le fonds, 171 pieds 11 pouces 3 lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro 3.
Conditions de la vente: A un crédit de six mois en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not pub aux frais des acquéreurs. 29 av

SUCCESSION de feu DESOUGE—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, le troisième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, les propriétés foncières, savoir:
1o. Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Bassin, entre les rues de la Douane et Bienville, mesurant mesure française, trente pieds de face à la dite rue du Bassin, sur une profondeur de cent vingt pieds, traversant l'îlet jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre, a également trente pieds de face.
2o. Un lot de terre fesant partie des communes de la ville de la Nouvelle Orléans, se composant de la moitié du terrain désigné par le numéro ceux, dans l'îlet numéro vingt cinq, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du vingt cinq Février mil huit cent vingt six, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville, par acte en date dix huit août, mil huit cent vingt neuf. Le dit demi lot de terre, mesurant mesure française, trente pieds de face à la rue Tremé, entre les rues Bienville et Conti, sur une profondeur de cent vingt pieds, et mesurant trente pieds six pouces et demi sur la ligne du fonds.
Conditions: Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquereurs.
3 mai

SUCCESSION MARIGNY—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des testamens—Mardi 17 mai 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Prosper Marigny, décédé, les esclaves suivans, savoir:
Euphrosine, négresse créole âgée d'environ trente ans, et son fils Charles, âgé d'environ douze ans.
Conditions de la vente:—Douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C DUPLESSIS,
16 avril Régister des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION BARTLETT—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, le onzième jour du mois de mai, 1836, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Louise Pauline Laurent, alias Diana Bartlett, p. c. l., le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, &c. La vente aura lieu au dernier domicile de la défunte, No. 41, rue St. Claude.
Conditions, de la vente; comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 av Régister des Testamens.

SUCCESSION DE BARON—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire et syndic de feu Stephen K. Baron, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire et syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
3 mai Reg des Test

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession Brazier, f c l—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Magdelaine Brazier, f. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
28 avril W. F. C DUPLESSIS, rég. des tests

AVIS—Les personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de feu Diana Bartlett, sont invitées à les présenter duement certifiées, et ceux qui pourraient devoir à ladite succession, devront payer entre les mains du soussigné, bureau de Mr. A. M. Buchanan, place de la bourse. R W SHEPHERD,
4 mai—3 Exécuteur Testamentaire

Ventes à l'Encan.

Vente considérable de Propriétés réelles de grande valeur, sans réserve.
PAR FRICOU, DOMINGON & CANONGE,
ET ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, mardi, 10 mai, à 11 heures et demie du matin, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez:

Le faubourg DELASSISE tout entier.

Cette superbe propriété, d'une valeur considérable, autrefois appartenant à M. Delassize, fesant face au fleuve Mississipi, et située au-dessus de la ville, bornée d'un côté par le faubourg Livaudais et de l'autre côté par le faubourg Plaisance, divisée en ilets et terrains, d'après et conformément à un plan dessiné par M. B Buisson, voyer de la paroisse Jefferson et exposé à la Bourse de l'Arcade, sera vendue très positivement sans réserve, au temps et lieu ci-dessus désignés. Cette propriété est élevée et sèche, et parfaitement convenable pour y bâtir. Les terrains de batture qu'elle contient offrent d'excellentes localités pour des moulins à scie, des chantiers de bois de construction, de chauffage, entrepôts de briques, ou pour toute autre entreprise qui rend cette position si désirable. Les vastes améliorations commencées dans ce quartier de la ville et qui s'achèvent chaque jour, ne peuvent manquer d'élever la valeur de cette propriété et d'en faire un objet de spéculation très-profitable. Le rail-road de Carrollton, qui traverse cette propriété et la partage en deux parties presque égales, fournit un mode de communication aussi direct que peu coûteux pour le transport de briques, charpentes et autres matériaux de construction pour l'érection de maisons, magasins &c. et donne aussi aux personnes qui y fixeraient leur résidence un moyen aussi facile qu'agréable de se rendre en quelques minutes au centre des affaires. Ces avantages, combinés avec beaucoup d'autres que pourront découvrir aisément ceux qui prendront la peine d'aller voir et juger par eux-mêmes, démontrent l'importance de cette belle propriété et le succès des spéculations que l'on pourra baser sur de judicieuses acquisitions. Ce résultat favorable parait assuré par d'autres opérations très-récentes.

Le moulin à scie, sur la batture, avec son appareil et ses dépendances, sera vendu séparément. La vente, ainsi que celle des bâtisses qui s'avancent sur la rue, en sera faite sous cette condition que les dits bâtimens seront enlevés dans un délai de 30 jours, après la vente. Il sera donné possession de la maison habitée par M. Delassize, le 1er. juillet prochain.

Conditions: un quart payable dans six mois, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où aucun des billets fournis ne serait pas payé à son échéance, il porterait de ce jour intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. Lesdits actes devront être passés et signés dans le délai de vingt jours après la vente. 4 mai—6

PAR F. DUTILLET & DELERY
IL sera vendu samedi 7 mai, à midi, à la Bourse Hewlett, MELISAIRE, négresse créole âgée de 35 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi, avec ses deux enfans, l'un âgé de 10 ans et l'autre de 6 ans. Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé en l'étude de Octave de Armas. 21 avril

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON.
AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par la direction; lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—3 mai.
AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai.
Par ordre de la Direction,
2 mai—14 R. BRENAN, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Union.
LES livres de souscription au capital de cette compagnie seront ouverts vendredi, 22 avril, dans les bureaux de la compagnie du railroad d'Atchafalaya et resteront ouverts pendant vingt jours.
Thomas Banks,
Samuel Thompson,
J. P. Freret,
Lewis Madewell,
P. M. Tourne,
Wm Debuys,
A. Deshaies,
Chs. A. Jacobs,
Thos. C. Case.
} Commissaires.
11 av—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DU GAZ. 8 avril 1836—Les actionnaires de cette Compagnie sont invités à se réunir à la maison de Banque, rue Royale, le mercredi 1er. de juin prochain, à 1 heure après midi, pour prendre en considération les divers amendemens faits à la charte de la Compagnie, par la Législature de l'Etat, à la dernière session.—Par ordre de la Direction
9 avril P. BACOT—Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 8846, J. B. Allard, actuellement en prison contre ses créanciers.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Après lecture et enrégistrement de la pétition et du tableau dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit pétitionnaire ait lieu en cour ouverte le 25 mai 1836, pour qu'ils aient à y déduire leurs raisons pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne serait pas accordée.
Par ordre de la cour Bureau du Greffier, 28 avril 1836 29 av—3,2ps P. A. GUYOL, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Andrew McCoy contre ses créanciers—Attendu qu'Andrew McCoy, débiteur insolvable, conformément à l'acte "pour venir au secours des débiteurs insolvables détenus et pour établir des limites de prison pour la ville publique, et pour d'autres objets"; et à l'effet d'obtenir le bénéfice de ladite loi, a, le dix-huitième jour d'avril, enrégistré sa pétition dans la Cour de District de l'Etat de la Louisiane, dans et pour le premier District Judiciaire. Avis est par le présent donné aux créanciers dudit pétitionnaire, et ils sont en même tems cités de comparaître pardevant ladite cour, le jeudi 12 mai prochain, pour déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la prière dudit pétitionnaire ne serait pas prise en considération, et lui déchargé de son emprisonnement. Js McKinney Esq. est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'Hon. Charles Watts, juge de ladite Cour—Ce 18 avril A. D. 1836.
22 avril—11 3ps JNO. L. LEWIS—Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No 8833—George Opdyke, Andrew Carrico, George Carrico, T. D. Hall et autres contre Malcolm McCallum, pour une cession forcée.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Un ordre de séquestre est rendu contre la propriété de Malcolm McCallum, qui pourra être trouvée dans la juridiction de la dite cour, une assemblée des créanciers du dit Malcolm McCallum sera tenue à l'étude de F Grima, notaire, samedi 28 mai 1836, pour nommer des syndics pour prendre possession et prendre la direction de la propriété de l'insolvable pour le bien de ses créanciers, M. A. M Buchanan, avocat sera nommé pour représenter le dit Malcolm McCallum, absent, et en attendant, il est ordonné que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'un ordre de séquestre est rendu aussi contre toutes les propriétés mentionnées, dans la pétition de Opdyke, Carrico et autres, comme vendues par le dit Malcolm McCallum à Duncan McFaoyen, sous condition que les pétitionnaires fournissent un cautionnement de la somme de vingt quatre mille piastres avec une caution solvable, prescritée dans les formes que la loi prescrit.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, Nlle.-Orléans, 23 avril 1836.
25 av—10,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8815—Rufus McLellan contre ses créanciers—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire est acceptée par les présentes par la cour et il est ordonné par la cour qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. H B Cénas, notaire, samedi 14 mai prochain, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. Et il est de plus ordonné que M. John Winthrop, avocat et conseil, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Par ordre de la cour.—Au Greffe, Nouvelle Orléans, 12 avril 1836.
13 av—8 2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8,8[illegible]1—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Pierre Casanove h.c.l. contre ses créanciers Sur lecture et enrégistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en pleine cour, lundi, 8 mai prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Extrait des minutes. Bureau du greffier. Nouvelle-Orléans, 16 avril 1836.
18 avril—6,2ps ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 8,782—John P Philips contre ses créanciers—Présent l'honorable C. Maurian, juge—Sur motion de Mr. R. Rousseau, avocat de l'insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Mr. Pedesclaux, notaire public, le Mardi 17 jour de Mai prochain, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable. Extrait des minutes.
Bureau du greffier, 15 avril 1836.
16 avril—10,2ps A. PITOT, greffier.

A VENDRE OU A LOUER—Une bonne négresse âgée d'environ 16 ans Elle a presque toujours été employée comme bonne d'enfans, mais elle peut se rendre utile et faire tous ouvrages de maison. S'adresser au no. 251, rue du Camp ou au no. 16, rue Poydras. 29 av